

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la délibération n°D-2023-04 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2023 déposée en Préfecture le 17 mars 2023.
- Vu la demande de la Boucherie BARRERE en date du 07 juin 2023

ARRETE

Article Premier : La Boucherie BARRERE est autorisée à occuper le domaine public communal, devant la Boucherie 3 Route d'Albi, pour l'installation d'un présentoir fruits et légumes.

Article 2 : Cette occupation s'étend sur une superficie de 3,75m² (longueur 3m x largeur 1,25m) délimitée en accord avec le représentant de la commune et cela pour une période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Elle est accordée pour une durée de 6 mois sans possibilité de tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Le titulaire de cette autorisation est tenu de s'acquitter du droit de voirie sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, que de la collectivité représentée par le signataire, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ces biens immobiliers.

Article 6 : Le titulaire se devra d'entretenir le domaine public occupé. En cas de dégradations résultant de son activité, il devra procéder aux réparations nécessaires en accord avec la collectivité. A défaut, le gestionnaire de la voirie se substituera au titulaire de l'autorisation, les frais afférents demeurant à sa charge.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confie aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités.

Article 9 : Madame le Maire de Castelmaurou et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera transmis à :

- La Préfecture
- La Police Intercommunale
- A la Boucherie BARRERE

Fait à Castelmaurou,
Le 15 juin 2023

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne: 19 JUIN 2023